**Étude d'impact environnemental et social**

**et**

**Plan de gestion environnementale et sociale**

**Date**

**Subvention du CEPF xxxxx**

**Bénéficiaire**

***Titre du projet***

**Lieu du projet**

**Récapitulatif de la subvention**

1. Organisme bénéficiaire.
2. Titre de la subvention.
3. Numéro de subvention*.*
4. Montant de la subvention (en dollars US).
5. Dates proposées de la subvention.
6. Pays ou territoires où le projet sera mené à bien.
7. Résumé du projet [copier-coller la justification du projet et l'approche du projet décrites dans la proposition].
8. Date de préparation du présent document.
9. **Cadre juridique et réglementaire** Cette partie analysera le cadre juridique et institutionnel du projet, au sein duquel l'évaluation environnementale et sociale est effectuée, conformément à la Politique de sauvegarde 1 sur l'évaluation environnementale et sociale.
10. **Statut de la zone concernée par le projet :** Cette partie présentera une description du site du projet, telle que perçue par le demandeur, y compris une description concise du contexte géographique, environnemental, social et temporel du projet proposé. Dans la mesure du possible, celle-ci devra inclure une carte suffisamment détaillée indiquant le site du projet et la ou les zones susceptibles d'être concernées par les impacts directs et indirects du projet.
11. **Données de référence** : Cette partie évaluera les dimensions de la zone d'étude et décrira les conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, y compris tout changement prévu avant le début du projet. Elle tiendra également compte des activités de développement actuelles et proposées dans la zone du projet qui ne sont pas directement liées au projet. Les données devront être pertinentes pour les décisions concernant l'emplacement, la conception, le fonctionnement ou les mesures d'atténuation du projet. Cette partie devra indiquer l'exactitude, la fiabilité et les sources des données.
12. **Impacts et risques anticipés :** Cette partie décrirales risques et les impacts sociaux et environnementaux prévus et expliquera comment ils ont été déterminés. Elle devra tenir compte à la fois des impacts positifs et des impacts négatifs.
13. **Mesures d'atténuation** : Cette partie décrira les mesures qui seront prises pour atténuer les impacts négatifs. Pour chaque impact négatif ou risque anticipé identifié dans la 12e partie, elle devra décrire, de manière techniquement détaillée, les mesures d'atténuation appropriées, y compris les conditions dans lesquelles celles-ci sont requises (par ex. en permanence ou en cas d'éventualité), ainsi que la conception des mesures, la description de l'équipement nécessaire et les procédures opérationnelles, le cas échéant. Elle devra également estimer les impacts environnementaux et sociaux potentiels de ces mesures. Il conviendra d'identifier des mesures différenciées de manière à ce que les impacts négatifs ne touchent pas de manière disproportionnée des groupes ou des individus défavorisés ou vulnérables.
14. **Mesures visant à assurer la santé et la sécurité** : Cette partie décrira les mesures qui seront prises afin d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs.
15. **Contrôle et évaluation** : Cette partie décrira la démarche qu'adoptera le demandeur pour contrôler et évaluer l'impact du projet proposé. Elle devra identifier les objectifs du suivi et indiquer le type de contrôle, en établissant des liens avec les impacts évalués et les mesures d'atténuation décrites. L'objectif est de fournir (a) une description spécifique, et des détails techniques, des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant) et la définition des seuils qui signaleront la nécessité de mesures correctives ; et (b) des procédures de contrôle et de rapport pour : (i) assurer la détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières ; et (ii) fournir des informations sur les progrès et les résultats de l'atténuation.
16. **Calendrier et ressources :** En ce qui concerne les mesures d'atténuation et de contrôle prévues dans les parties 14 et 15, cette partie fournira : (a) un calendrier de réalisation des mesures qui doivent être mises en œuvre dans le cadre du projet, montrant l'échelonnement et la coordination avec les plans d'exécution du projet global ; et (b) des estimations de coûts et des sources de financement pour la mise en œuvre du PGES.
17. **Permission du propriétaire des terres** : Veuillez obtenir la permission du propriétaire des terres pour entreprendre des actions sur le site, et vérifier que vous disposez des permis requis pour entreprendre ces travaux.
18. **Préparation participative** : Cette partie vise à décrire les différentes consultations constructives que vous avez eues avec des experts pour optimiser le potentiel de réussite, et avec les parties prenantes, en particulier les communautés locales, potentiellement concernées par le projet proposé. Elle doit inclure les dates des consultations.

20. **Communication** : Le CEPF exige que les plans sociaux et environnementaux soient communiqués aux communautés locales et aux parties prenantes concernées avant la mise en œuvre du projet. Veuillez décrire les efforts déployés pour communiquer cette évaluation d'impact et ce plan de gestion environnementale, ainsi que les dates concernées.